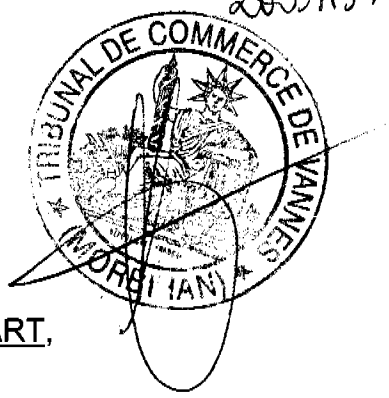
CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le 31 DEC. 2009 2009A3710



ENTRE

Monsieur MANGEOT Jacques
demeurant à VANNES (56000)
2, rue Maurice Ravel
né à RENNES (35) le 21 Novembre 1964
de nationalité FRANCAISE
divorcé

"Le Cédant",

DE PREMIERE PART,

ET

Monsieur RUMEUR Philippe
demeurant à LOCMARIAQUER (56740)
19, Résidence de Cresidui
né à LANNION (22) le 27 Août 1968
de nationalité FRANCAISE
marié à Madame TRUMEL Anne sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 23 Août 1997.

"Le Cessionnaire",

DE SECONDE PART,

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seings privé en date à VANNES du 31 Octobre 2007, enregistré au SIE de VANNES-GOLFE le 14 Novembre 2007 Bordereau n°2007/1 534 Case n°15, il a été constitué entre :

- Monsieur BOLTON Stuart
demeurant à SAINT AVE (56890)
14, rue Victor Schoelcher
né à BOULOGNE SUR MER (62) le 24 Octobre 1966
de nationalité BRITANNIQUE
marié à Madame GOURBIN Emmanuelle sous le régime de la separation de biens.

- Madame LOUET née BECQUART Sophie
demeurant à LE HEZO (56450) 17, rue des Bois des Prés
né à LE RAINCY (93) le 10 Décembre 1960
de nationalité FRANCAISE
mariée à Monsieur LOUET Alain sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

513

- **Monsieur MANGEOT Jacques**
demeurant à VANNES (56000)
2, rue Maurice Ravel
né à RENNES (35) le 21 Novembre 1964
de nationalité FRANCAISE
divorcé

sous la dénomination sociale «ABILANX» et pour une durée de 99 ans, une Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est fixé actuellement à SAINT-AVE (56890) 6, rue Le Clanche Zone de Kermelin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro B 500 822 127.

Le capital social s'élève à 9 000 Euros.

Il est divisé en 900 parts sociales de chacune 10 Euros de montant nominal, réparties ainsi qu'il suit, en raison des apports effectués par les associés fondateurs :

- à **Monsieur BOLTON Stuart**

à concurrence de 300 parts sociales,
numérotées de 1 à 300

- à **Monsieur LOUET née BECQUART**

à concurrence de 300 parts sociales,
numérotées de 301 à 600

- à **Monsieur MANGEOT Jacques**

à concurrence de 300 parts sociales
numérotées de 601 à 900.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 900 parts.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts faisant l'objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant, Monsieur MANGEOT Jacques, cède et transporte sous les conditions ordinaires et de droit à Monsieur RUMEUR Philippe, cessionnaire, qui accepte :

300 PARTS, numérotées de 601 à 900 qu'il possède dans la société ci-dessus nommée et dont les caractéristiques ont été présentées dans l'exposé qui précède.

S13 SB

TRANSFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE -

Le cessionnaire sera propriétaire des parts qui lui sont cédées à compter de ce jour et il en aura la jouissance par la perception de tous intérêts, dividendes ou autres produits qui pourront être distribués à compter de ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SEPT MILLE EUROS (7 000 Euros) pour les parts cédées.

Ledit prix étant payé comptant, ce dont le cédant consent quittance sous réserve d'encaissement du chèque.

COMPTE-COURANT D'ASSOCIE

Le cessionnaire verse, ce jour, au cédant la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000 Euros) correspondant à sa quote-part de compte-courant bloqué figurant au bilan de la société pour un montant de 36 000 Euros.

Ce remboursement substituant le cessionnaire au cédant dans les comptes de la société, le compte-courant de Monsieur Philippe RUMEUR s'élèvera donc à 12 000 Euros.

Les intérêts de compte-courant dûs a Monsieur MANGEOT, s'élevant à 1 264 Euros, seront payés à ce dernier par la Société ABILANX au plus tard le 30 NOVEMBRE 2009.

DECLARATION DU CEDANT

Le cédant déclare :

1 - que la Société "ABILANX" n'a consenti aucun engagement hors bilan par caution, aval ou autrement.
2 - que les emprunts souscrits par la société sont connus des cessionnaires.
3 - que le fonds est grevé d'aucun droit d'exploitation au profit de quiconque.
4 - qu'aucune inscription n'a été prise contre la société au Registre des Protêts et que la Société n'a jamais été en état de redressement judiciaire.

5 - qu'il n'existe aucun litige en cours d'instance et contentieux dont le résultat serait susceptible de réduire notablement l'actif social.
6 - que la Société n'est membre d'aucun groupement ou structure juridique de toute nature.

SB SB

SIGNIFICATION

La présente cession sera dispensée de signification par Huissier de Justice, à condition que soit effectué dépôt d'un original du présent acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

DROITS, FRAIS ET HONORAIRES

Tous les droits, frais et honoraires de la présente cession et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

Ces frais comprendront notamment les honoraires de rédaction, les frais d'enregistrement, les frais de dépôts et de modifications au Greffe du Tribunal de Commerce.

INTERVENTION DU CONJOINT

Madame TRUMEL Anne, épouse commune en biens de Monsieur RUMEUR Philippe déclare être informée de la présente cession de parts sociales, donne son agrément à ladite opération et déclare ne pas demander à être personnellement associée de la société.

AGREMENT

Madame BECQUART Sophie et Monsieur BOLTON Stuart déclarent, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, donner leur agrément à la présente cession.

CAUTION

Les parties déclarent que le cessionnaire fera le nécessaire pour la levée d'éventuelles cautions souscrites par le cédant.

S13 SD

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'adresse figurant en tête du présent acte.

Fait à VANNES
Le 13 Novembre 2009
En quatre exemplaires originaux.

M. MANGEOT J.

M. RUMEUR P.

MME BECQUART S.

MME TRUMEL A.

M. BOLTON S.

Enregistré à : S.I.E. DE VANNES GOLFE
Le 10/12/2009 Bordereau n°2009/1 753 Case n°14 Ext 8631
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente

Colette LEGOF
Agent des Impôts

SD

S13

PR